

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 19 JUIN 2025

Services techniques CL

PERMANENT N° 217 /2025

OBJET: Interdiction de s'arrêter et de stationner - 10 rue de la Ferme.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route.

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès des riverains à la propriété située 10 rue de la Ferme à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

<u>Article 1</u>: A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront interdits au niveau de l'accès véhicules de la propriété située au 10 rue de la Ferme.

<u>Article 2</u>: Cette interdiction sera matérialisée par un marquage au sol jaune de type « croix de Saint André » ainsi que le symbole de type B6d stipulant l'interdiction de l'arrêt et du stationnement.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

<u>Article 6</u>: La directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vice-Président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 1 9 JUIN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 2 0 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Acte rendu exécutoire en vertu des articles 2 2731-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 JUIN 2025

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CergyPontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.